



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-152

Objet : Passation d'un marché avec la société Hérétique, représentée par monsieur Antoine Mestrallet, pour deux conférences sur les usages du numérique dans la société, au mois d'avril 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un nouveau cycle de conférences autour du numérique afin de :

- Donner des clés pour faire réfléchir aux usages du numérique, notamment au rapport temps/numérique et sensibiliser aux outils numériques alternatifs.
- Favoriser la médiation des documents de la médiathèque, disponibles sur cette thématique.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société Hérétique un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société Hérétique est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour deux conférences sur le thème du numérique à la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société Hérétique représentée par monsieur Antoine Mestrallet, demeurant 35 rue Le Marois, 75016 Paris, pour deux conférences sur le numérique en avril 2023, à la médiathèque,

Article 2 : les conférences se dérouleront les samedis 1^{er} avril et 15 avril, de 16h à 18h en Salle Icare,

Article 3 : la Médiathèque fournira le matériel technique nécessaire à la prestation, et assurera l'accueil du public,

Article 4 : le montant du marché s'élève à 960 € TTC (480 € par conférence) TTC, (TVA à 20 %). Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321),

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230320-DEC_2023-152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Acte affiché du 20/03/2023 au 21/05/2023